Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261013-261009-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 octobre 2026

Membres afférents au conseil municipal	: 14	
Membres en exercice	: 14	
Membres qui ont pris part à la délibération	: 12	
Date de la convocation	:	8 octobre 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	20 octobre 2026
Date d'affichage	:	20 octobre 2026

Délibération N° 26-10-09

L'an deux mille vingt-six et le 13 octobre à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, C. BANCHEREAU, M. LACAZE, S. BERTIN, C. DUBOIS, M. GUERANGER, L. BEAUGÉ, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN.
Absent excusé : P. RIVALAN procuration à M. RAULLINE ; A. LE NET.
Secrétaire de séance : B. MAROUSSIE

Objet de la délibération : Archives communales : avenant à la convention avec le département d'Ille et Vilaine

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'environ tous les 5 ans, il est procédé au classement des archives de la mairie, selon une nomenclature bien définie, par un archiviste du Département d'Ille-et-Vilaine.
Son intervention est programmée pour le 1er semestre 2027, pour une durée de 5 jours. Il convient donc de conclure un avenant à la convention relative au classement des archives à raison de 178 € par jour + remboursement des frais de transport et diverses fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- d'accepter l'avenant à la convention avec les services du Département d'Ille-et-Vilaine relative au classement des archives de la commune de Treffendel pour une durée de 5 jours sur l'année 2027, sur la base du coût journalier des assistants qualifiés de conservation principal du 7ème échelon, IB 444 – IM 390 = 178 € par jour ainsi que les frais de déplacement (transport) et diverses fournitures ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tous autres documents s'y afférant.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 13 octobre 2026

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL (I.-et-V.)